

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Compte rendu sommaire des débats

* * * * *
- - - - -

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

PRESENTS : Patrick GIRAUDEAU, Elisabeth DIEZ, Michel LATHIÈRE, Marie-Noëlle TUGAS, Christophe BOULLE, Isabel FABIEN-BOURDELAUD, Ludovic POUJADE, Didier PIEFORT, Hervé LOCHARD, Aurélien MORANDIERE, Roseline LATHIERE-JOLY,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Céline BRIAUD (pouvoir à Marie-Noëlle TUGAS), Patricia PINSUTI (pouvoir à Didier Piéfort), Stéphanie MAIMBOURG (pouvoir à Elisabeth DIEZ), Jean-Pierre BOURDELAUD (pouvoir à Patrick GIRAUDEAU), Sandra NICOLLE (pouvoir à Michel LATHIERE), Sandrine PLAN (pouvoir à I. FABIEN-BOURDELAUD) Marie-Françoise GRUEL (pouvoir à Roseline LATHIÈRE-JOLY),

Absents : Yves POUJADE, Fanny MARQUISEAU, Emeric MOUMNI, Gilles JOLIVET, Pascal LERAY.

En exercice : 23
Votants : 18
Présents : 12

Une minute de silence est observée à la mémoire de Titou TUGAS, investi pendant des décennies dans la vie associative montendraise, les jumelages et les chantiers du château.

M. Hervé CLOCHARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

* * * * *
- - - - -

Examen de l'ordre du jour

DELIBERATION n° 017240DEL230620251

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES :

Des titres de cantines de 2021, 2022, 2023 et 2024 émises par la Commune n'ont pu être recouvrés par le Comptable Public de la Commune.

A la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont été bien effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, le Maire, propose au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élèvent à la somme de 1 122,50 €.

Les états visés par le Comptable Public faisant référence à ces créances sont annexés à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **d'accepter** l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables des titres de 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 1 122,50 €,
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6541 du budget primitif 2025.

DELIBERATION n° 017240DEL230620252

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES :

Des titres de cantines de 2019 émises par la Commune n'ont pu être recouvrés par le Comptable Public de la Commune.

A la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques, et suite à la décision de la Commission de Surendettement de la Banque de France prononçant l'effacement total de la dette d'une personne redevable de titres de cantine pour un montant total de 797,20 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres de 2019 pour un montant de 797,20 €,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6542 du budget primitif 2025.

DELIBERATION 017240DEL260320253 :

DM n° 3 : OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une ouverture de crédit en section d'investissement afin de permettre la récupération de l'avance versée à l'entreprise SMAC sur le marché de l'extension de la Gendarmerie.

Il propose d'ouvrir des crédits supplémentaires par décision modificative comme ci-dessous détaillée :

Section Investissement Article et libellé	DEPENSES	RECETTES
- 231-041	+ 14 876 €	
- 238-041		+ 14 876 €

TOTAL	+ 14 876 €	+ 14 876 €
-------	------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter la décision modificative d'ouverture de crédits comme ci-dessus détaillée.

DELIBERATION 017240DEL260320254

DM n° 2 : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir un virement de crédits en section de fonctionnement afin de permettre la contraction d'une assurance dommages ouvrage sur le projet de gendarmerie.

Il propose de virer 17 100 € sur la ligne 6162 foncière provenant de la ligne 60 632, le virement de crédits pourrait s'effectuer comme ci-dessous détaillé :

SECTION FONCTIONNEMENT Article et libellé de la dépense	DIMINUTION	AUGMENTATION
60 632 – fournitures de petit équipement	- 17 100 €	
61 62 – Assurances		+ 17 100 €
TOTAL	- 17 100 €	+ 17 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter le virement de crédits comme ci-dessus détaillé.

DELIBERATION 017240DEL260320255

DM n° 3 : OUVERTURE DE CREDITS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une ouverture de crédits en section d'investissement afin de permettre l'acquisition d'un bâtiment très stratégique au sein du centre-ville de la commune.

Il propose d'ouvrir des crédits supplémentaires par décision modificative comme ci-dessous détaillée.

Section Investissement Article et libellé	DEPENSES	RECETTES
- Opération 75 – article 2115	+ 110 000 €	
- Opération 75 – article 1641		+ 110 000 €

TOTAL	+ 110 000 €	+ 110 000 €
-------	-------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDE de voter le virement de crédits comme ci-dessus détaillé.

DELIBERATION N° 017240DEL230620256

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A LA MAISON POP ET AU FSE DU COLLÈGE

LA Maison Pop bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement. En 2024, pour faire face à des augmentations de charges, l'association avait sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € qui avait été accordée.

Cette année, la demande a été renouvelée : les charges supplémentaires correspondent à une modification de la convention collective, à des recrutements saisonniers...

C'est pourquoi l'association LA Maison Pop a sollicité une aide de la collectivité à hauteur de 10 000 €.

Les enseignants en sciences du collège Samuel Duménieu organisent chaque année la « Fête de la Science ». Dans ce cadre, sont organisées des animations qui visent à éveiller la curiosité scientifique des élèves, à promouvoir la culture scientifique et technique et à encourager le dialogue entre sciences et société :

- ateliers scientifiques,
- actions inter-établissements entre le collège et l'école élémentaire Jacques Baumont,
- expositions
- rencontres avec des intervenants extérieurs.

Cette année, la Fête de la Science aura lieu du 6 au 10 octobre et Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège a sollicité une subvention de 400 € de la mairie pour financer en partie ces animations.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les subventions exceptionnelles aux associations selon les modalités énumérées ci-après :

Association bénéficiaire	Montant en €	Pour		Contre	Abstention	Précision	Décision
LA Maison Pop'	10 000, 00	18					unanimité
Foyer Socio-Éducatif du collège	400,00	18					unanimité

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

DELIBERATION n° 017240DEL230620257 :

MODIFICATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE :

Le tableau de propositions d'avancements de grade transmis par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente Maritime fait ressortir la possibilité de proposer, dans le courant de l'année 2025, les avancements de grade suivant :

Grade actuel	Grade d'avancement	Nombre d'agents concernés
--------------	--------------------	---------------------------

Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
--	--	---

Afin de permettre à cet agent de bénéficier de cet avancement de grade et au vu des dates auxquelles il lui est possible d'en bénéficier, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le poste laissé vacant par cet avancement sera automatiquement radié du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent concerné sur son nouveau grade.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de créer :
- A compter du 1^{er} juillet 2025 : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (26/35^e) ;
- Précise que le poste laissé vacant par l'agent concerné sera supprimé du tableau des emplois à compter de la date de sa nomination dans son grade d'avancement ;
- Autorise le Maire ou la première adjointe à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DEL230620258 :
CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.
La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

DELIBERATION n° 17240DEL23062025

LOCATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AV N° 12, 13, 14, 16 ET 17 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2012, la Commune de Montendre loue à Monsieur Jean-Pierre Garot, domicilié rue de Tivoli – 17130 Montendre, cinq parcelles cadastrées section AV n° 12, 13, 14, 16 et 17 constituées de prés, situées à proximité du lac et jouxtant un pare-feu, le chemin de Chez Moriau ainsi que le chemin rural de la Taulette. Il est précisé que Madame Ginette Bascle, épouse Garot, est usufruitière des parcelles cadastrées section AV n° 14 et 16.

Il explique que ces parcelles, d'une superficie totale de 149 577 m², sont utilisées pour accueillir en nombre les véhicules des personnes participant ou assistant à des manifestations dans le secteur du lac Baron Desqueyroux.

Ce contrat de location entre Monsieur Garot et la commune est arrivé à expiration en décembre 2024 et il convient de prévoir un nouveau contrat, à compter du 1^{er} janvier 2025, moyennant le paiement du même loyer annuel (montant du loyer révisé chaque année suivant l'indice de référence des loyers de l'année en cours soit pour l'année 2025 : 644 €/ha)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver le contrat de location de terrain décrit ci-dessus
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

DELIBERATION n° 017240DEL2306202510

VENTE DE LA PARCELLE AS 154

La Commune de Montendre est propriétaire de la parcelle cadastrée AS 154, route de Montlieu, lieu-dit « Landes de Linières », d'une superficie de 2 416 m², pour partie classée en zone AU2 (1 384 m²) et pour partie en zone N (1 028 m²) de l'actuel PLU.

Cette parcelle a été évaluée par Alliance bois Forêt à 340 euros.

La Commune de Montendre a été sollicitée par Monsieur et Madame Hervé et Catherine JOUARE, propriétaires de la parcelle adjacente AS 153 pour faire l'acquisition de ladite parcelle.

Il est précisé que les propriétaires des parcelles voisines, invités à signaler leur intérêt pour cette parcelle, ont décliné cette proposition.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De vendre à Monsieur et Madame Hervé et Catherine JOUARE la parcelle cadastrée AS 154 au prix de 340 €,
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs,
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DEL2306202511

VENTE DE LA PARCELLE AS891

La Commune de Montendre est propriétaire de la parcelle cadastrée AS 891, route de Montlieu, lieu-dit « Le Gats de la Vache », d'une superficie de 162 m², classée en zone N de l'actuel PLU.

Cette parcelle a été évaluée par le service des Domaines à 190 €.

La Commune de Montendre a été sollicitée par Monsieur et Madame Didier et Brigitte LALANDE, propriétaires de la parcelle adjacente AS 0190 pour faire l'acquisition de ladite parcelle.

Il est précisé que les propriétaires des parcelles voisines, invités à signaler leur intérêt pour cette parcelle, ont décliné cette proposition.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE :

- de vendre à Monsieur et Madame Didier et Brigitte LALANDE la parcelle cadastrée AS 891 au prix de 190 €.
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DEL2306202512

CESSION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU COLLÈGE SAMUEL DUMÉNIEU AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

La Commune de Montendre est toujours propriétaire des terrains d'emprise du Collège Samuel Duménieu.

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence "collèges" opéré en 1983, la parcelle communale cadastrée section AN n° 0009 à Montendre, emprise foncière du collège « Samuel Duménieu », a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition auprès du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que jusqu'à présent, la Commune continuait à être imposée fiscalement au titre de la taxe foncière sur les logements du collège, Monsieur le Maire, par courrier du 13 janvier 2025, a sollicité Madame la Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour mettre un terme à cette mise à disposition et transférer la propriété de ladite parcelle au profit du Département.

Considérant que le 16 mai 2025, la Commission permanente du Département de la Charente-Maritime a accepté d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 0009 correspondant à l'emprise foncière du collège « Samuel Duménieu », au prix de 1 €, en précisant que les frais d'actes notariés liés à cette acquisition seraient à la charge de la Commune de Montendre.

Ces faits exposés, sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de vendre la parcelle cadastrée section AN n° 0009, emprise foncière du collège « Samuel Duménieu », au prix de 1 € au Département de la Charente-Maritime et de supporter les frais d'actes notariés liés à cette vente,
- d'autoriser le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents pouvant se rapporter à cette transaction.

DELIBERATION N° 017240DEL2306202513

DÉNOMINATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT LES CHÂTAIGNIERS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du secteur « Les châtaigniers », route de Jussas, ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant la réponse au sondage effectué auprès des riverains qui ont choisi, à une grande majorité la dénomination « Impasse des Chênes »

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE :

- **De dénommer** la voie qui dessert les habitations du lieu-dit Les Châtaigniers route de Jussas, « Impasse des Chênes », conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
- **Charge** le Maire ou sa Première Adjointe de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 017240DEL2306202514

BAUX A INTERVENIR BATIMENT PLACE DE LA PAIX

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation de bâtiments place de la Paix va permettre de louer des locaux tertiaires à des associations disposant de salariés.

Il convient donc de signer 4 baux pour louer les 3 locaux, la commune ayant trouvé des locataires pour chacun d'entre eux, et deux associations se partageant l'un des locaux.

S'agissant d'immeubles de bureaux, les baux proposés sont des baux commerciaux, dont la durée est de neuf ans.

Les tarifs de location (révisibles annuellement) sont les suivants :

- Local 1 : 250 € / mois
- Local 2 : 510 € / mois
- Local 3 : 700 €/mois

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les projets de baux tels que présentés
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer les baux à intervenir;
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N° 017240DEL2306202515

GARANTIE D'EMPRUNT PROJET DE MAISON RELAIS PORTÉ PAR LA SEMIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune accompagne le projet de maison relais porté par la SEMIS

Vu la délibération 017240DE051020207 engageant la commune à accorder une garantie d'emprunt au projet,

Considérant la sollicitation de la SEMIS dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173213 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MONTENDRE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 470 887,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173213 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 470 887,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION n° 017240DEL2306202516

CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET LA GAULE DES JOYEUX MONTENDRAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lac Baron-Desqueyroux, d'une surface de 6,11 hectares est compartimenté en trois parties respectivement de 1 180 m², 4 6140 m² et 13830 m² avec une île de 6320 m².

Il y est actuellement pratiqué des activités nautiques, de la baignade et de la pêche de loisir. C'est une eau libre classée de 2^e catégorie piscicole. La carte de pêche y est obligatoire ainsi que l'adhésion à la société de pêche Gaule des Joyeux Montendrais.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite qui définit les modalités de la pêche de loisirs entre la commune de Montendre, la Gaule des joyeux Montendrais et la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime (FDAAPPMA17), suite à la rétrocession du droit de pêche du plan d'eau lac Baron-Desqueyroux à la FDAAPPMA17.

En contrepartie de cette rétrocession, la FDAAPPMA17 assurera la police de la pêche et de l'environnement sur le plan d'eau, participera à l'élaboration de la réglementation des usages et assurera également le pancartage des arrêtés préfectoraux.

La Gaule des Joyeux Montendrais de même que la commune de Montendre, propriétaire des lieux, pourront continuer à organiser des manifestations halieutiques ou autres dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur.

La FDAAPPMA17 pourra également participer à la mise en valeur du site par plusieurs labels comme le: « parcours famille » et l'« hébergement pêche », qui présentent des avantages touristiques certains, répondant notamment aux critères requis pour le label Station Verte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de signer la convention tripartite pour la gestion des loisirs pêche avec la société « Gaule des Joyeux Montendrais » et avec la FDAAPPMA17.
- d'autoriser le Maire ou la Première adjointe à signer tout document relatif à cette convention,

DELIBERATION N° 017240DEL2306202517

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de Montendre a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de son programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2023.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025 à 5 500€ €, soit 2 750 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 50 chats, pour un prix moyen de 110 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2025.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,
- Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,
- Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,
- Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,
- Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou la Première Adjointe, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1er 75008 Paris, représentée par Monsieur Régis Bohn, Délégué général.
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2025.

DELIBERATION N° 017240DEL2306202518 **RENOUVELLEMENT DE L'OPAH RU**

Vu la délibération n°85 de 2022 suite au conseil communautaire du 30 septembre 2022 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat par le lancement d'une OPAH-RU en 2023,
Vu la convention d'OPAH-RU de Haute-Saintonge signée le 8 septembre 2023 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°114 de 2024 suite au conseil communautaire du 11 décembre 2024 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat en Haute-Saintonge par le lancement d'un PIG Pacte territorial, signé le 11 avril 2025, pour une durée de 5ans,

Vu les décisions liées aux améliorations de l'habitat et de la dynamique de revitalisation de bourg (via Petites Villes de Demain notamment), des 9 communes signataires de la convention d'OPAH-RU,

Il est exposé ce qui suit :

Le territoire de la Haute-Saintonge a relancé sa dynamique de l'amélioration de l'habitat en signant un Pacte Territorial avec l'ANAH sur la période 2025-2029. En 2026, le territoire portera l'accompagnement des ménages porteurs de projets via cette convention PIG Pacte territorial, aujourd'hui accompagnés dans le cadre de l'OPAH-RU.

La Communauté des Communes propose donc de revoir la convention d'OPAH-RU actuelle pour permettre aux communes de revoir, si besoin leurs objectifs, dans le but de continuer ou d'accroître la dynamique locale d'amélioration de l'habitat en cohérence avec la revitalisation des bourgs. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à l'OPAH-RU signé par la CCHS et les 9 communes concernées.

Voici quelques rappels du cadre :

- Les orientations du territoire de la Haute-Saintonge sont :
 - La rénovation énergétique des logements
 - L'éradication de la vacance
 - La primo-accession
 - La création de logements locatifs de qualité
 - La lutte contre le logement indigne et dégradé
 - L'amélioration au maintien à domicile
- Les publics cibles sont les propriétaires occupants modestes et très modestes et les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement via le Loc'Avantage de l'ANAH.
- La commune a défini au début de l'OPAH-RU un périmètre « Renouvellement urbain » dans lequel des actions spécifiques pourront être menées pour renforcer cette action d'amélioration du parc de logements existants. La commune incitera les propriétaires à rénover leurs logements par de l'ingénierie (communication, explication, pédagogie, études de faisabilité, etc.) et par des subventions locales sur les sujets prioritaires identifiés.
- L'OPAH-RU peut également, si le cadre incitatif montre ses limites, recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique, ...).
- La réussite de cette OPAH-RU est conditionnée au respect de l'engagement financier matérialisé par la convention d'OPAH-RU signée le 8 septembre 2023.

Aussi, dans le cadre de l'avenant de l'OPAH-RU, la commune de Montendre décide de conserver les règles déjà établies dans son périmètre à l'identique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver la signature de l'avenant de l'OPAH-RU en pièce jointe,
- De mettre à la disposition du public en mairie, pendant un mois, le projet d'avenant.

